

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 15

DATE D'AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 2 juin 2025

SEANCE DU 6 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, DUHALDE Kattalin, ECHEVERTZ Chantal, ETCHEVERRY Sabine OXARANGO Maite, PEREZ Karine, SABALOU Virginie et MM. BARBIER Koxe, BARNECHE Patrick, BISCAY Samuel, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés :

Mr OTEIZA Ramuntxo a été élu secrétaire.

Délibération N° 2025-03-01 : Plan local de randonnées

Autorisation de passage sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales d'itinéraires du Plan Local de Randonnées Pays Basque et actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Conformément à la compétence « Aménagement, gestion et animation de chemins de randonnées identifiés dans le Schéma Communautaire Stratégique de randonnée, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a procédé à l'audit de 6 itinéraires dédiés à la pratique de la randonnée pédestre et du VTT sur le pôle territorial du Pays de Hasparren en vue d'aménager des nouveaux itinéraires en complément du Plan Local de Randonnées.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque procède à la collecte des conventions de passage avec les propriétaires de parcelles privées concernés par ces itinéraires.

Le territoire de la commune de Ayherre est traversé par un itinéraire pédestre au départ du bourg en empruntant les voies communales, chemins ruraux ou parcelles communales suivants :

- Chemin Etxexuri
- Chemin Manexeneko borda
- Chemin Mentaxilo
- Chemin de Xapitalborda
- Chemin de Londaitzborda
- Chemin d'Alzieta
- Chemin de Salhaberriborda
- Parcelles N° OB1345, OB112, OB116, OC504, OD10, OD11, OD12, OD13, OD14

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier l'ensemble des documents fournis (relevé cadastral, tracé des itinéraires) et d'autoriser le passage des itinéraires du Plan local de randonnées Pays Basque sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le passage d'un itinéraire du Plan local de randonnées sur les parcelles, voies communales ou chemins ruraux cités ci-dessus.

EMET un avis favorable à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

DEMANDE au département l'inscription au PDIPR des chemins ruraux cités ci-dessus.

DECIDE DE S'ENGAGER, en ce qui concerne les chemins ruraux, conformément aux dispositions de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988 :

- A ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,

- En cas de nécessité d'aliénation, à proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, gestionnaire du PLR, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée pédestre et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés,
- A proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la pratique de la randonnée pédestre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

